



Protéger votre salaire

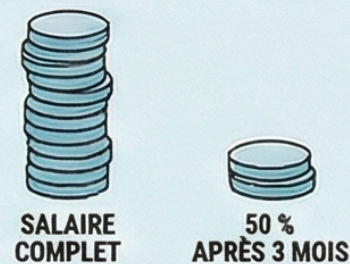
Tout savoir sur la nouvelle prévoyance

LE RISQUE : POURQUOI "PROTÉGER SON SALAIRE" ?

QU'EST-CE QUE LA PRÉVOYANCE ?

Contrairement à la mutuelle qui rembourse les soins, la prévoyance **garantit le maintien de vos revenus** si un pépin de santé vous empêche de travailler.

LA CHUTE BRUTALE DE RÉMUNÉRATION

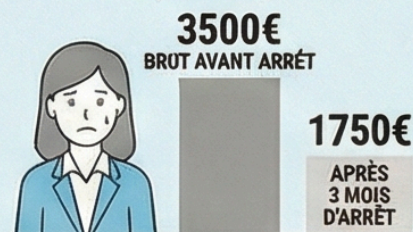


En cas de Congé Maladie Ordinaire (CMO), après 3 mois, le salaire versé par l'État chute à **seulement 50 %** de la rémunération globale.

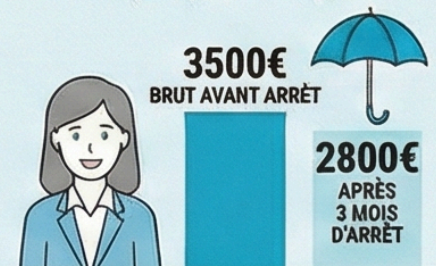


LE CAS CONCRET DE "MIREILLE" (DIRECTRICE D'ÉCOLE)

SANS PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE (Statutaire)



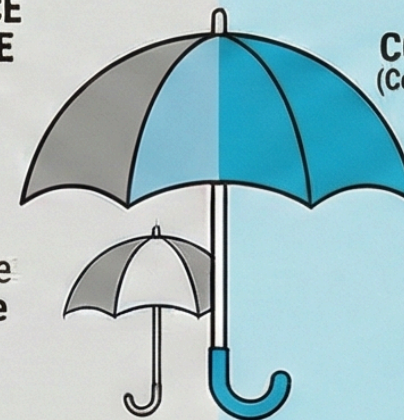
AVEC PROTECTION ADAPTÉE (Complémentaire)



COMPRENDRE LES DEUX NIVEAUX DE PROTECTION

PRÉVOYANCE STATUTAIRE
(Lien au statut d'agent public)

Automatique mais **limitée**



PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE
(Contrat choisi pour combler le manque à gagner)

Indispensable pour un niveau de vie correct

COMPARAISON DE LA RÉMUNÉRATION POUR UN AGENT EN CONGÉ MALADIE ORDINAIRE (CMO)

PÉRIODE D'ARRÊT	PRÉVOYANCE STATUTAIRE (Employeur)	AVEC PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE (àx : contrat collectif)
0 à 3 mois	90% (Indiciaire + NBI + Primes)	Maintien à 90%
4 à 12 mois	50% (Indiciaire + NDI + Primes)	Remonte à 80% de la rémunération globale

LES 3 RISQUES CLASSIQUES COUVERTS



L'INCAPACITÉ
(arrêt de travail temporaire)



L'INVALIDITÉ
(perte d'aptitude au travail)



LE DÉCÈS
(capital versé aux proches)

LE NOUVEAU CONTRAT COLLECTIF

(dès le 1er mai 2026)



UNE OFFRE FACULTATIVE MAIS SUBVENTIONNÉE



REMBOURSÉS PAR L'EMPLOYEUR (MENJSESR) SUR VOTRE COTISATION PAR MOIS

LE SOCLE

VS

L'OPTION



CLM, INVALIDITÉ, DÉCÈS

Coût : 0,95% de la rémunération brute



CMO

Indispensable pour couvrir la risque le plus fréquent

Coût : 0,63% de la rémunération brute

CALENDRIER ET POINTS DE VIGILANCE



1^{ER} MAI AU 1^{ER} NOVEMBRE 2026 (6 MOIS)

ADHÉSION SANS QUESTIONNAIRE DE SANTÉ NI CRITÈRE D'ÂGE



ABSENCE DE DÉLAI DE CARENCE

Contrat collectif vous couvre **immédiatement** dès l'adhésion (vs. 3 à 9 mois pour les contrats individuels)



RÉSILIATION DES ANCIENS CONTRATS

Attention aux délais : **2 mois** (échéance annuelle) ou **3 mois** (contrat collectif) pour quitter votre assureur actuel.